

Projet de loi 52

Mémoire

présenté par

l'Association des enseignantes et des enseignants franco-ontariens
(AEFO)

au

Comité permanent de l'Assemblée législative de l'Ontario



**Association
des enseignantes
et des enseignants
franco-ontariens**

Octobre 2006

Préambule

L'Association des enseignantes et des enseignants franco-ontariens est un syndicat qui représente environ 8 000 membres du personnel enseignant, administratif, professionnel et de soutien qui travaillent au sein de conseils scolaires de langue française ou pour d'autres établissements francophones en Ontario.

Dans un premier mémoire présenté au Comité permanent de l'Assemblée législative en août 2006, l'AEFO avait soulevé plusieurs préoccupations au sujet du projet de loi 52, Loi modifiant la *Loi sur l'éducation concernant l'apprentissage des élèves jusqu'à l'âge de 18 ans et l'apprentissage équivalent et apportant des modifications complémentaires au Code de la route*.

Depuis sa présentation initiale, l'AEFO a pris connaissance de certaines modalités proposées par le ministère de l'Éducation pour mettre en œuvre les mesures du projet de loi qui touchent l'apprentissage équivalent. Ces modalités nous inquiètent au plus haut point car nous estimons qu'elles risquent de porter atteinte à la qualité de l'enseignement dispensé au secondaire et d'être particulièrement néfastes pour les écoles secondaires de langue française. De plus, nous croyons que les initiatives proposées ne répondent pas à l'objectif initial du projet de loi, soit d'augmenter le taux de diplomation.

C'est pourquoi l'AEFO juge essentiel de revenir à la charge pour inciter le gouvernement à apporter certains changements aux clauses du projet de loi 52 touchant l'apprentissage équivalent.

Offrir un milieu de vie francophone

Plus qu'un lieu d'apprentissage, l'école se veut un milieu de vie pour les élèves. C'est d'autant plus vrai dans les écoles secondaires de langue française. Ces écoles offrent aux élèves vivant en milieu minoritaire des occasions privilégiées de socialiser en français avec leurs pairs et de participer à des activités parascolaires en français.

L'école est ainsi un outil essentiel de construction identitaire des jeunes francophones et un instrument de lutte contre l'assimilation.

Compte tenu du fait que l'Ontario ne compte que deux établissements collégiaux de langue française, il sera difficile d'offrir des programmes d'apprentissage équivalent à double crédit en français et dans un milieu francophone dans certaines régions de la province.

L'AEFO croit néanmoins qu'il est essentiel que les programmes d'apprentissage équivalent proposés par le gouvernement ne privent pas l'élève francophone de l'environnement de langue française dont il a besoin pour s'épanouir pleinement.

- 1. L'AEFO recommande que les programmes d'apprentissage équivalent offerts aux élèves des écoles secondaires de langue française soient dispensés en français dans un milieu francophone.**

Cibler les élèves à risque

L'AEFO est d'avis que, pour atteindre l'objectif d'un taux de diplomation de 85 % d'ici 2010-2011, les initiatives du gouvernement en matière d'apprentissage équivalent doivent cibler, de façon particulière, les élèves à risque.

Certaines initiatives qui font présentement l'objet de discussion au sein du ministère de l'Éducation sont fort intéressantes. Plusieurs élèves pourraient certainement profiter d'un programme de double reconnaissance des crédits.

Toutefois, selon l'AEFO, il n'est pas prouvé que cette approche augmentera le taux de diplomation. Au contraire, la majorité des recherches démontrent que ce sont les élèves qui ne sont pas à risque qui bénéficient d'initiatives de ce genre.

Or, en offrant à des élèves qui sont en mesure de compléter leur DÉSO de façon traditionnelle la possibilité d'obtenir des crédits ailleurs qu'à l'école secondaire qu'ils fréquentent, on risque de mettre en jeu la viabilité même de certains programmes offerts par l'école. De plus, ces élèves pourraient plus difficilement participer à la vie scolaire, ce qui aurait un impact sur leur épanouissement personnel et sur le développement de leur identité comme francophones. La gamme des activités parascolaires offertes à l'école pourrait aussi s'en trouver réduite.

Il faut également prévoir que les élèves à risque qui suivraient des cours d'apprentissage équivalent puissent continuer de recevoir les services auxquels ils ont droit en vertu de la *Loi sur l'éducation*. Par exemple, plusieurs élèves à risque font l'objet de programmes d'études individualisés (PEI), lesquels sont gérés par des enseignantes et des enseignants qualifiés. Les élèves à risque qui suivraient des cours d'apprentissage équivalent à l'extérieur de l'école doivent pouvoir continuer à bénéficier de l'encadrement et des accommodements prévus dans leur PEI.

L'AEFO est d'avis que les démarches entreprises pour adapter les programmes d'études actuels aux besoins de groupes particuliers d'élèves peuvent réduire le taux de décrochage et ainsi augmenter le taux de diplomation. À titre d'exemple, mentionnons le développement de cours à l'échelon local et la révision du programme d'études de mathématiques appliquées en 9^e année. Les résultats des tests standardisés de mathématiques - 9^e année de l'an dernier révèlent une augmentation encourageante du taux de réussite des élèves des cours appliqués.

- 2. L'AEFO recommande que les programmes d'apprentissage équivalent proposés dans le projet de loi 52 soient conçus pour cibler spécifiquement les élèves à risque.**
- 3. L'AEFO recommande que les élèves à risque qui participent à un programme d'apprentissage équivalent continuent de recevoir l'ensemble des services auxquels ils ont droit en vertu de la *Loi sur l'éducation*.**
- 4. L'AEFO recommande que le gouvernement consulte les enseignantes et les enseignants des écoles secondaires de langue française pour identifier les moyens appropriés d'augmenter le taux de diplomation des élèves qui fréquentent ces écoles.**
- 5. L'AEFO recommande qu'on consacre des ressources supplémentaires pour accélérer la révision des programmes d'études actuels et pour rédiger des cours à l'échelon local et de nouveaux cours conçus spécifiquement pour les élèves francophones.**

Élargir le choix de cours

Les écoles secondaires de langue française de l'Ontario sont généralement petites et le choix de cours qu'on y offre est déjà de beaucoup inférieur à celui des écoles de langue anglaise. Dans un récent discours, la ministre de l'Éducation, Kathleen Wynne, faisait état de 53 offres de cours dans des écoles de langue française comparativement à 101 offres de cours dans les écoles de langue anglaise.

Si plusieurs élèves suivent des cours d'apprentissage équivalent à l'extérieur de leur école secondaire, l'école n'aura plus les nombres suffisants pour offrir certains cours ou programmes optionnels. On risque donc de creuser encore davantage l'écart entre les offres de cours dans les écoles de langue française et celles de langue anglaise, alors que les écoles secondaires de langue française ont déjà peine à attirer et à garder les élèves faute de leur offrir un éventail suffisant de cours.

Des documents du Groupe de travail permanent sur l'éducation en langue française dressaient, en septembre dernier, un portrait troublant de la rétention chez les élèves francophones. L'AEFO croit que le gouvernement doit investir davantage dans les écoles secondaires de langue française financées par les fonds publics afin de leur permettre d'offrir plus de cours. Cet investissement assurerait une rétention accrue, permettant du coup d'augmenter le taux de diplomation.

Depuis septembre 2005, deux crédits d'éducation coopérative peuvent être comptés au nombre des crédits obligatoires nécessaires pour obtenir le diplôme d'études secondaires. L'AEFO est d'avis que le modèle d'éducation coopérative, qui fait ses preuves depuis plusieurs années, constitue un excellent moyen d'offrir aux élèves un apprentissage équivalent encadré par des enseignantes et des enseignants qualifiés. Ce modèle prévoit des mécanismes d'évaluation des élèves, respecte les exigences en matière de santé et sécurité et permet à l'école de faire les suivis appropriés auprès des employeurs externes.

L'éducation coopérative pose toutefois des défis particuliers aux écoles de langue française à cause de la difficulté, dans bien des régions, à identifier et à recruter des employeurs de langue française. Les stages d'éducation coopérative qui se déroulent en anglais deviennent une nouvelle source d'assimilation pour les élèves. L'AEFO est d'avis qu'il faudrait investir des ressources supplémentaires pour aider les écoles à établir davantage de partenariats avec des employeurs francophones.

- 6. L'AEFO recommande l'augmentation de l'offre de cours dans les écoles secondaires de langue française comme moyen de retenir les élèves à l'école et de hausser le taux de diplomation.**
- 7. L'AEFO recommande d'augmenter la place de l'éducation coopérative dans les écoles de langue française et d'appuyer les écoles dans l'établissement de partenariats avec des employeurs francophones.**

Enseignante qualifiée ou enseignant qualifié et apprentissage équivalent

L'AEFO trouve alarmant que le fondement du projet de loi 52 en ce qui touche l'apprentissage équivalent semble remettre en question l'importance que l'éducation des élèves du secondaire soit livrée par des enseignantes et des enseignants qualifiés.

De nombreuses exigences sont en place pour assurer aux élèves francophones un enseignement de qualité par une enseignante qualifiée ou un enseignant qualifié.

- La formation initiale offerte par les universités pour l'obtention du baccalauréat en éducation est d'une durée d'un an. Les cours offerts y traitent notamment du développement de la personne et de pédagogie, et comprennent des stages pratiques en milieu scolaire.
- Les enseignantes et les enseignants doivent obtenir et maintenir une carte de compétence de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario.
- Les enseignantes et les enseignants sont assujettis au code de déontologie de l'Ordre des enseignantes et des enseignants.
- Les enseignantes et les enseignants sont soumis aux exigences de plusieurs lois, notamment la *Loi sur l'éducation*, la *Loi de l'Ordre des enseignantes et des enseignants* et la *Loi sur les antécédents criminels*.
- L'évaluation du rendement des enseignantes et des enseignants est légiférée pour assurer que le personnel enseignant maintienne ses compétences à jour.
- Des programmes d'études détaillés, et dont les normes sont élevées, encadrent l'enseignement.
- Les enseignantes et les enseignants suivent régulièrement des cours de perfectionnement professionnel offerts soit par leur employeur, soit par des établissements universitaires.
- Divers mécanismes assurent que les enseignantes et les enseignants rendent compte aux parents du rendement des élèves.

Le gouvernement se préoccupe depuis plusieurs années de l'embauche de personnes non qualifiées pour combler des postes d'enseignement dans les écoles financées par les fonds publics. Or, le projet de loi 52 ne prévoit aucun mécanisme pour assurer que l'apprentissage équivalent soit dispensé par des enseignantes et des enseignants qualifiés détenant une carte de compétence de l'Ordre ou sur leur surveillance.

L'AEFO croit fermement que les élèves du secondaire ont droit à une éducation de qualité offerte par des enseignantes et des enseignants qualifiés. L'AEFO dénoncera donc avec ferveur toute initiative qui pourrait priver l'élève francophone de ce droit.

8. L'AEFO recommande qu'on s'inspire du modèle de prestation de l'éducation coopérative pour offrir des programmes d'apprentissage équivalent qui soient encadrés par des enseignantes et des enseignants qualifiés.

Conséquences financières

On ne connaît pas pour l'instant les coûts associés à l'apprentissage équivalent, mais l'AEFO a des inquiétudes à cet égard.

À l'heure actuelle, le gouvernement verse aux conseils scolaires plus de 1 000 \$ pour chaque crédit-élève au secondaire. Qu'arrivera-t-il à ces sommes si l'élève complète plusieurs crédits à l'extérieur de son école secondaire?

Si le gouvernement n'assure pas que ces sommes restent aux conseils scolaires, ceux-ci se verront privés de millions de dollars et l'ensemble de la population étudiante en subira les conséquences. La situation des écoles de langue française est d'autant plus fragile que l'enseignement y coûte plus cher et que le gouvernement actuel vient tout juste de commencer à corriger les iniquités du passé en matière de financement de l'éducation en français. Nous craignons donc un recul en matière de financement de nos écoles.

Il faut également prévoir que les familles d'élèves qui suivront des cours d'apprentissage équivalent auront à déboursier des coûts supplémentaires que ce soit pour les frais de déplacement chez l'employeur, à l'établissement postsecondaire ou pour du matériel scolaire. Les établissements postsecondaires francophones et les employeurs francophones étant peu nombreux, en particulier dans certaines régions de la province, les distances à parcourir seront plus grandes et les dépenses engagées le seront également.

Conclusion

L'AEFO est d'avis que le projet de loi 52 pourrait corriger certaines des lacunes actuelles de notre système d'éducation, notamment en offrant davantage d'options aux élèves qui risquent de quitter l'école sans avoir obtenu leur diplôme d'études secondaires.

L'AEFO croit toutefois que les initiatives liées à l'apprentissage équivalent peuvent être mises en œuvre sans modifier la *Loi sur l'éducation*, exception faite des modalités portant l'âge d'apprentissage obligatoire à 18 ans et celles modifiant d'autres lois pour le permis de conduire.

Ceci étant dit, que le gouvernement procède avec des initiatives liées à l'apprentissage équivalent avec ou sans projet de loi, nos préoccupations et nos recommandations demeurent les mêmes.

L'AEFO maintient que les nouvelles initiatives ne doivent pas porter atteinte au droit des élèves des écoles secondaires financées par les deniers publics de recevoir une éducation de qualité dispensée par des enseignantes et des enseignants qualifiés. L'AEFO s'opposera fermement à toute initiative qui pourrait priver l'élève francophone de ce droit.

L'AEFO est d'avis que les initiatives proposées en matière d'apprentissage équivalent doivent viser de manière spécifique les élèves à risque, pour ainsi augmenter le taux de diplomation sans drainer l'effectif des écoles secondaires.

L'AEFO réitère également l'importance d'offrir aux élèves des écoles secondaires de langue française des occasions d'apprentissage équivalent en français, dans des milieux francophones.

Les recommandations formulées dans le présent document s'ajoutent à celles du mémoire déposé auprès du Comité permanent de l'Assemblée législative en août dernier.

Recommandations

1. L'AEFO recommande que les programmes d'apprentissage équivalent offerts aux élèves des écoles secondaires de langue française soient dispensés en français dans un milieu francophone.
2. L'AEFO recommande que les programmes d'apprentissage équivalent proposés dans le projet de loi 52 soient conçus pour cibler spécifiquement les élèves à risque.
3. L'AEFO recommande que les élèves à risque qui participent à un programme d'apprentissage équivalent continuent de recevoir l'ensemble des services auxquels ils ont droit en vertu de la *Loi sur l'éducation*.
4. L'AEFO recommande que le gouvernement consulte les enseignantes et les enseignants des écoles secondaires de langue française pour identifier les moyens appropriés d'augmenter le taux de diplomation des élèves qui fréquentent ces écoles.
5. L'AEFO recommande qu'on consacre des ressources supplémentaires pour accélérer la révision des programmes d'études actuels et pour rédiger des cours à l'échelon local et de nouveaux cours conçus spécifiquement pour les élèves francophones.
6. L'AEFO recommande l'augmentation de l'offre de cours dans les écoles secondaires de langue française comme moyen de retenir les élèves à l'école et de hausser le taux de diplomation.
7. L'AEFO recommande d'augmenter la place de l'éducation coopérative dans les écoles de langue française et d'appuyer les écoles dans l'établissement de partenariats avec des employeurs francophones.
8. L'AEFO recommande qu'on s'inspire du modèle de prestation de l'éducation coopérative pour offrir des programmes d'apprentissage équivalent qui soient encadrés par des enseignantes et des enseignants qualifiés.